

Crédit-temps - tableau comparatif

		Droit au crédit-temps	Droit aux allocations	
		Conditions d'ancienneté + durée maximum (CCT 77bis)	Nouvelles conditions + durée maximum (A.R. 28-12-2011)	
Crédit-temps à temps plein / mi-temps	Conditions	Avoir été lié à l'employeur par un contrat de travail pendant au moins 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent la demande écrite	Sans motif	Avoir une carrière professionnelle comme salarié d'au moins 5 ans et avoir été lié à l'employeur actuel par un contrat de travail pendant au moins 2 ans avant la notification écrite à l'employeur *
	Durée	Pendant 1 an, sauf si le secteur ou l'entreprise a prolongé le droit au crédit-temps à temps plein via une CCT à maximum 5 ans	Avec motif	Avoir été lié à l'employeur actuel par un contrat de travail pendant au moins 2 ans avant la notification écrite à l'employeur *
			Sans motif	Pendant maximum 12 mois (24 mois si mi-temps)
	Avec motif	Selon le motif : maximum 36 ou 48 mois supplémentaires (soit 12 + 36 ou 48)		
Crédit-temps 1/5	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> > avoir été lié à l'employeur par un contrat de travail pendant les 5 ans qui précèdent la notification écrite** > avoir été occupé dans un régime de travail à temps plein pendant les 12 mois qui précèdent l'avertissement écrit. 	Sans motif	Avoir une carrière professionnelle comme salarié d'au moins 5 ans et avoir été lié à l'employeur actuel par un contrat de travail pendant au moins 2 ans avant la notification écrite à l'employeur*
			Avec motif	Avoir été lié à l'employeur actuel par un contrat de travail pendant au moins 2 ans avant la notification écrite à l'employeur*
	Durée	Pendant maximum 5 ans	Sans motif	Pendant maximum 60 mois
			Avec motif	Selon le motif : maximum 36 ou 48 mois supplémentaires (donc 60 + 36 ou 48)
Crédit-temps "fin de carrière"	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> > être âgé d'au moins 50 ans et avoir une carrière de 20 ans comme travailleur salarié au moment de la demande écrite > avoir été lié à l'employeur par un contrat de travail au moins au cours des 3 ans qui précèdent la demande écrite*** 	<ul style="list-style-type: none"> > justifier d'une carrière professionnelle comme salarié d'au moins 25 ans au moment de la notification écrite à l'employeur > être âgé d'au moins 55 ans (50 ans si métier lourd) 	
	Durée	Pas de durée maximum	Pas de durée maximum	

(*) La condition d'ancienneté est d'1 an pour les travailleurs qui ont épuisé leur droit au congé parental pour tous les enfants y donnant droit et qui souhaitent prendre un crédit-temps à temps plein **immédiatement après le congé parental**.

(**) Cette condition d'ancienneté est ramenée à 3 ans pour les travailleurs de 50 ans et +. Cette durée peut encore être réduite à certaines conditions.

(***) Cette durée de 3 ans peut être réduite dans certaines conditions.